

PAYÉ

de règlement :

MONTANT TOTAL H.T.
T.V.A. non applicable art. 291 B du CGI

s activités pour lesquelles une assurance professionnelle est obligatoire :

l'assurance, coordonnées de l'assureur ou du garant et couverture géographique du contrat ou de la garantie

Fact n° 18 et 19

Centre Blacue

POUR UNE VENTE À UN PROFESSIONNEL

glement :

Conditions d'escompte :

cution de la vente ou de la prestation :

alités à compter du

en l'absence de paiement

tard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Art